



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène JOUANINE, Maire d'Uzos.

Etaient présents : JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Éric, RANGOTTE Pierre, CONDOU Geneviève, MARQUES Manuel, MOUCHEL Adeline, RODRIGUES Jean-Pierre, LOUSTAU Catherine, GILLES Cédric, CORMY Pauline, TILLY Michel, DA SILVA Loïc MARQUE-LOURENÇO Ana-Paula, MARTRES Marie-Laure.

Absents excusés :

CORMY Céline donne son pouvoir de vote à DOMENGE Éric,
RANGOTTE Pierre donne son pouvoir de vote à CONDOU Genevieve,
DA SILVA Loïc donne son pouvoir de vote à JOUANINE Marie-Hélène

Absents : Jean-Pierre RODRIGUES

Secrétaire de séance : GILLES Cédric

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 29 avril 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 29 avril 2026.

2. Point Travaux école

Madame le Maire présente l'avancement des travaux de l'école.

La phase 2 des travaux de rénovation de l'école a officiellement repris, les travaux les plus importants doivent intervenir à compter de la fin de l'année scolaire, avec une reprise opérationnelle prévue à partir du 6 juillet.

Le calendrier est particulièrement contraint afin de permettre une rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

Organisation : La partie dite « ancienne » doit être entièrement vidée pour le lundi 6 juillet.
Une sollicitation des élus et bénévoles a été faite et doit s'organiser le samedi 4 juillet matin.

3. Financement travaux école :

➤ Avenants : Lot n°06 – Plâtrerie Cloisons Plafonds suspendus : Entreprise FINIBAT

a) Avenant n°1 / Lot n°06 – Plâtrerie Cloisons Plafonds suspendus (Pour régularisation) afin de prendre en compte 3 devis FINIBAT :

- N°012403 du 04/11/2024 cloison entre halle 4 et classe 4 pour un montant 1082,00€ HT

- N°012525 du 25/02/2025 faux plafond à la salle de motricité pour un montant 4711,68€ HT
- N°012528 du 13/03/2025 plafond suspendus PV Hall et MV pour un montant 190,84 € HT

Pour un total en plus-value de 5 984,52 € HT

Montant de l'avenant N°1 : (total des 3 devis)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **5 984.52 €**
- Montant TTC : 7 181.42 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1: + 14.31%.

b) Avenant n°2 / Lot n°06 – Plâtrerie Cloisons Plafonds suspendus

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 septembre 2024, le conseil municipal attribuait le lot n°06 à l'entreprise FINIBAT pour un montant de 41 811.30 € HT soit 50 173.56 € TTC.

Pour mémoire Montant de l'avenant N°1 : (total des 3 devis)

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 984.52 €
- Montant TTC : 7 181.42 €
- % d'écart introduit par l'avenant 1: + 14.31%.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à un avenant n°2 afin de prendre en compte le devis FINIBAT N°012953 du 24/04/26 faux plafond salle de classe N°2

Montant de l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **3 043.76 €**
- Montant TTC : 3 652.51 €
- % d'écart introduit par l'avenant :
 - + 7.28% (seul par rapport à Base)
 - +21.59% (au global BASE + avenants 1 et 2)

Le Nouveau montant du marché public : Base + avenant n°1+ avenant n°2

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 50 839.58 €
- Montant TTC : 61 007.50 €

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot 06 pour un montant de + **3 043.76 € HT** soit + 3 652.51 € TTC
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché pour le lot n°06 de 50 839.58 € HT soit 61 007.50 € TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°06– Plâtrerie Cloisons Plafonds suspendus

➤ **Dispositif Intracting (pour information ou rappel)**

Madame le Maire rappelle que, lors de la recherche de financements pour les travaux de l'école en 2024, la commune a été accompagnée dans le cadre du dispositif dit « Intracting », proposé avec Territoire d'Énergie 64 et la Banque des Territoires. Ce dispositif permet à la commune de

bénéficiaire d'une avance remboursable destinée à financer des travaux générant des économies d'énergie.

- Le montant de l'avance remboursable s'élève à **56 290 €**.
- Le taux est de **0,75 %**
- Remboursement échelonné sur une durée de **11 ans**, à compter de 2027.

Les économies d'énergie attendues, notamment sur le chauffage et la meilleure régulation des équipements, doivent permettre de couvrir progressivement le remboursement. Des **frais de gestion de 3,5 %, soit 1 970,15 €,** sont également présentés.

Le Conseil municipal est informé du recours au dispositif Intracting pour un montant de 56 290 €, ainsi que les frais de gestion associés.

4. Participation aux frais de fonctionnement scolaire : Ecole de Nay

Madame Le Maire informe les membres présents que la commune de Nay a envoyé une demande de participation pour les frais scolaires de l'année 2025-2026.

La participation aux frais scolaires 2025-2026 s'élève à 500 € par enfant selon la délibération de la commune de Nay en date du 9 avril 2025.

A ce jour, un seul enfant d'Uzos est scolarisé dans une des écoles publiques de Nay en classe ULIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- **DE VERSER** la participation scolaire de 500 € à la commune de Nay.

5. Redevance d'occupation du domaine public – GRDF

Madame le Maire informe le Conseil municipal que GRDF doit verser à la commune une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par ses ouvrages.

Cette redevance correspond à la présence d'équipements et de réseaux sur le domaine public de la commune.

Pour l'année 2026, le montant de la **redevance est fixé à 405 €**.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **ACCEPTE** le versement de la redevance RODP 2026 pour un montant de 405 €
- **D'EMETTRE** un titre exécutoire à GRDF pour le versement de cette redevance.

6. Tarifs école, cantine et garderie 2026-2027

Madame le Maire présente les tarifs applicables aux services scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Après examen, il est proposé de **maintenir les tarifs actuellement en vigueur**, afin de ne pas augmenter la participation financière des familles à la rentrée scolaire y compris les frais sur les pénalités de retard.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **3,60 € par repas pour la cantine,**
- **1 € par vacation de garderie.**

Précision sur les pénalités demandées aux parents qui récupèrent les enfants après 18h30.

Considérant que des retards sont fréquemment observés, Madame le Maire propose de maintenir d'appliquer une pénalité tarifaire de retard comme suit :

- **5 € / enfant pour le 1er retard**
- **10 € / enfant à partir du deuxième retard sauf cas de force majeure avéré**

Le règlement intérieur scolaire et périscolaire permet, si nécessaire, de revoir ces tarifs en cours d'année en fonction de l'évolution des coûts ou des contraintes de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027, soit **3,60 € par repas et 1 € par vacation de garderie.**

Il décide également de maintenir les pénalités applicables en cas de **retard dans la récupération d'un enfant après 18 h 30, fixées à 5 € pour le premier retard et à 10 € pour chacun des retards suivants.**

7. Ateliers jeunes – participation financière

Madame le Maire présente l'organisation des ateliers jeunes prévus du **6 au 10 juillet 2026.**

Environ vingt enfants sont attendus, encadrés par une équipe d'environ dix adultes, selon les disponibilités et le planning établi.

Les ateliers se dérouleront principalement le matin, avec des travaux et actions adaptés à l'âge des participants et aux conditions de sécurité.

Il est proposé de fixer la **participation financière à 90 €** par enfant pour la période.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, la participation aux ateliers jeunes **à 90 €** par enfant pour la période complète du 6 au 10 juillet 2026.

8. Contrats pour le service scolaire et périscolaire

Madame le Maire rappelle que plusieurs points restent à étudier concernant l'organisation générale des agents périscolaires pour la prochaine année scolaire 2026 / 2027.

Le tableau des emplois existant depuis le 01/10/2025 reste inchangé.

Emplois permanents	Cadre(s) d'emploi(s) correspondants(s)	Catégorie	Temps de travail hebdo moyen	Poste pourvu		
				Références de la délibération de création / modification de l'emploi	Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu
Service scolaire et périscolaire						
Agent d'animation scolaire et périscolaire	Adjoints d'animation territorial	C	32 heures	N° 29/06/2022 Du 27/06/2022	contrat L 332-8 3°	1 femme
			20 heures	N°2024/06/038 Du 10/06/2024		1 femme
			22 Heures	N° 2025/09/067 Du 23/09/2025		1 femme
			15 Heures	N° 2025/09/068 Du 23/09/2025		1 femme
			11 Heures	N° 2025/09/071 Du 23/09/2025		1 femme

Les deux contrats existants fondés sur l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique permettant à une collectivité de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent :

Concernant le contrat de 15 heures :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement du contrat de Mme VIERA pour une durée d'un an, à raison de 15 heures par semaine en moyenne à partir du 01/09/2026.

Concernant le contrat de 11 heures:

Considérant que l'agent occupant le poste concerné n'a pas souhaité poursuivre ses fonctions, il convient de procéder à son remplacement. À cet effet, une déclaration de vacance d'emploi sera transmise au Centre de Gestion afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent.

Le Conseil municipal en prend acte.

9. Création d'une ACCA sur la commune d'Uzos

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait précédemment émis un avis favorable au principe de création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) sur la commune d'Uzos.

Il est précisé qu'un simple avis favorable ne suffit pas et qu'une délibération formelle est nécessaire afin de poursuivre la procédure.

La création d'une ACCA est encadrée par une procédure réglementaire comprenant notamment des formalités de consultation, d'affichage et, le cas échéant, d'enquête publique. Le Conseil municipal est donc appelé à confirmer officiellement sa position.

Le Conseil municipal confirme, à l'unanimité son avis favorable à la création d'une ACCA sur la commune d'Uzos.

10. Désignation des représentants à la CLECT

Madame le Maire expose que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la Communauté d'agglomération.

Cette commission intervient notamment dans l'évaluation financière des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

Après appel à candidatures, il est proposé de désigner Cédric GILLES comme représentant titulaire et Adeline MOUCHEL comme représentante suppléante.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et désigne:

- Cédric GILLES en qualité de représentant titulaire
- Adeline MOUCHEL en qualité de représentante suppléante à la CLECT.

11. Adhésion au groupement de commandes « qualité de l'air » et « contrôles réglementaires »

Madame le Maire indique que la Communauté d'agglomération propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes relatif aux contrôles réglementaires.

Ce groupement intègre notamment la surveillance de la qualité de l'air, anciennement traitée de manière distincte, ainsi que divers contrôles techniques réglementaires pouvant concerner

les bâtiments communaux.

L'intérêt du groupement est de mutualiser les besoins des communes afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et une organisation simplifiée. L'adhésion au groupement permet à la commune de se positionner dans le cadre de la consultation, sans obligation de recourir systématiquement aux prestations si elle ne signe pas d'acte d'engagement spécifique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la surveillance de la qualité de l'air et aux contrôles réglementaires et autorise madame le Maire à signer les différents documents.

12. Maintenance du matériel de sécurité incendie

Madame le Maire et M. DOMENGE présentent la situation du contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie.

La commune travaille actuellement avec la société CHUBB, mais une mise en concurrence a été effectuée auprès d'un autre prestataire, la SARL Richard Protection Incendie.

Les éléments comparatifs présentés font apparaître des **tarifs plus avantageux** pour le nouveau prestataire, notamment sur :

- Les déplacements
- Les frais d'intervention
- Certaines opérations de maintenance.

La société proposée est présentée comme une entreprise locale/familiale intervenant déjà auprès de plusieurs petites collectivités. Il est également évoqué la possibilité, hors contrat, d'organiser des formations à la manipulation des extincteurs pour les agents communaux, l'école ou les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité:

- la résiliation du contrat de maintenance actuel avec CHUBB et
- l'adhésion au contrat proposé par la SARL Richard Protection Incendie pour l'entretien préventif du matériel de sécurité incendie
- AUTORISE Madame Le Maire à signer les différents documents

13. Jardins partagés d'Uzos – autorisation temporaire d'occupation

Madame le Maire expose la situation des jardins partagés à la suite de la **cessation d'activité de l'association Cap de Tout**, qui intervenait jusqu'alors dans l'animation et la gestion du dispositif.

Le centre ayant officiellement fermé, il convient d'organiser une période transitoire afin de permettre aux personnes déjà impliquées de continuer à entretenir, arroser et récolter les cultures engagées.

Il est proposé d'accorder individuellement aux utilisateurs actuels une **autorisation d'occupation temporaire** et précaire du domaine public, **du 1er juillet au 30 septembre 2026**.

Cette autorisation n'a pas vocation à ouvrir de nouvelles adhésions mais à sécuriser

juridiquement l'accès au site pendant la période de transition.

Les occupants devront respecter les conditions d'accès, l'environnement, le voisinage, les aménagements existants, ainsi que fournir une attestation de responsabilité civile.

À l'issue de cette période, la commune examinera les modalités d'une reprise éventuelle par une association locale d'Uzos ou une structure adaptée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public aux **seuls utilisateurs actuels** des jardins partagés pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2026.

POUR INFORMATION - Divers

1. Reversement partiel au titre du dispositif de lissage conjoncturel

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du prélèvement notifié le 14 février 2025 au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, la commune avait dû verser la somme de 5 305 €.

Il est indiqué qu'un reversement partiel de 1 591,50 € est désormais prévu. Ce point est porté à connaissance du Conseil municipal et ne donne pas lieu à délibération.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte de cette information financière.

2. Réhabilitation de l'ancienne décharge

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Des études et prélèvements de sols doivent être réalisés afin d'affiner le diagnostic, d'éviter les mauvaises surprises lors du lancement des travaux et de préparer le cahier des charges de la consultation. Une demande de soutien financier auprès de l'agglomération est également évoquée, le dossier devant être présenté en Conseil communautaire.

INFORMATION : Ce point est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

3. Chaudière de la salle polyvalente

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de remplacer la chaudière de la salle polyvalente, l'équipement actuel étant en fin de vie et ayant nécessité des interventions de dépannage.

Plusieurs devis ont été demandés pour le remplacement de la chaudière.

Une réflexion est également engagée sur l'hypothèse d'une pompe à chaleur, mais cette solution soulève des enjeux de coût, de délais, de financement, d'autorisations réglementaires et de sécurité pour un établissement recevant du public.

Il est convenu de demander des devis complémentaires, notamment pour comparer les solutions chaudière et pompe à chaleur, puis de réunir une commission travaux avant de remettre le sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

L'enjeu principal est de disposer d'une solution opérationnelle avant la prochaine période de chauffe.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte de la nécessité de poursuivre rapidement l'étude comparative et de réinscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

4. Commission Communale des impôts directs

Madame le Maire informe le Conseil municipal du retour de l'administration fiscale concernant la composition de la Commission communale des impôts directs. À partir de la liste transmise par la commune, l'administration a arrêté les membres titulaires et suppléants.

- **Les titulaires** sont : *Michèle BECH, Véronique CAVAILLES, Bernard GUILHAUMA, Josiane DA SILVA, André LARRAS et Alain MARQUE.*
- **Les suppléants** sont *Yves LOUSTAU, Geneviève CONDOU, Adeline MOUCHEL, DOMENGE, Éric, Manuel MARQUES et Jean-Pierre IRATCHET.*

Cette commission examine les éléments transmis par l'administration fiscale, notamment les modifications relatives aux bases de taxe foncière et aux constructions nouvelles. La commission se réunira dans la période indiquée par l'administration.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte de la composition transmise par l'administration fiscale.

5. Conseil municipal des enfants

Un retour est présenté sur le Conseil Municipal des enfants du Conseil Municipal qui a eu lieu le 5 juin 2026.

Une réunion protocolaire a été organisée avec les enfants, au cours de laquelle le rôle de l'écharpe, symbole de la fonction, a été expliqué.

Des diplômes ont été remis et des photographies ont été réalisées.

Les enfants ont présenté plusieurs propositions concernant la vie scolaire et communale.

Les propositions évoquées portent notamment sur :

- Le problème de papier toilette touchant le sol dans les nouveaux sanitaires
- L'installation d'une boîte à idées fermée à clé à l'école
- La pose d'un filet entre l'école et le ruisseau afin d'éviter la perte des ballons
- L'organisation d'une action lors du vide-grenier plutôt qu'une boîte à dons est proposée par un élu et acceptée
- La sécurité autour de l'école
- L'installation éventuelle d'une table de ping-pong dans le parc
- La modification plus régulière des places à la cantine.

Certaines idées, comme la boîte à dons ou certains équipements non adaptés, ne pourront pas être mises en œuvre en l'état mais pourront être retravaillées avec les enfants.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte des propositions du Conseil municipal des enfants et prévoit d'étudier les suites possibles en commission ou groupe de travail.

6. ASMUR – filets pare-ballons

Le Conseil municipal est informé d'une demande relative au financement de filets pare-ballons pour le terrain de football.

Le projet serait financé en partie par la fédération ou le club, avec une participation communale estimée autour de **2 500 €**, comprenant notamment la part relative aux filets et les travaux nécessaires, dont des supports ou dalles béton.

Le détail financier devra être confirmé avant engagement.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte de cette information. Le dossier pourra être précisé ultérieurement si une décision formelle est nécessaire.

7. SAS Martech

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier relatif à la liquidation judiciaire et à la fermeture définitive de la SAS Martech au 2 juin 2026.

Il est rappelé que la société avait travaillé sur plusieurs chantiers et était connue localement pour la qualité de certaines prestations.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte de la liquidation et de la fermeture définitive de la SAS Martech.

8. CCAS, personnes vulnérables et communication

Un tour de table est effectué concernant l'identification et le suivi des personnes vulnérables, notamment en période de fortes chaleurs.

Plusieurs situations individuelles sont évoquées afin d'améliorer la vigilance de proximité.

Il est rappelé l'importance d'encourager les personnes isolées ou âgées à contacter les services d'urgence en cas de chute ou de difficulté, et de poursuivre l'identification des personnes susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement.

Il est également souligné la nécessité de renforcer la communication municipale, notamment via les canaux disponibles comme Intramuros, les supports papier lorsque cela est nécessaire, les articles municipaux et les relais de voisinage.

Les élus sont invités à faire remonter les informations utiles afin d'améliorer la coordination.

INFORMATION : Le Conseil municipal prend acte des points de vigilance concernant les personnes vulnérables et l'importance de la communication municipale.

9. Inscriptions sur les listes électorales

Il est signalé qu'une évolution des conditions ou délais relatifs aux inscriptions sur les listes électorales pourrait intervenir en vue des échéances électorales à venir. Madame le Maire indique qu'un message officiel a été reçu et qu'il conviendra d'en prendre connaissance précisément afin d'informer correctement les administrés.

INFORMATION : Le sujet fera l'objet d'une vérification administrative avant communication aux habitants.

10. Quelques dates à retenir

- 1 juillet : Journée voyage CCAS
- 3 juillet : Fête de l'école organisé par l'école et l'APE
- 23 juillet : Réception comité des fêtes avec remise de la clé du village
- Du 24 au 26 juillet : Fête patronale – 20 an du Comité des fêtes
- 6 septembre : Vide grenier organisé par l'ADIHU
- 12 septembre : Marché gourmand

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10.

*Madame Le Maire,
Et les membres du conseil municipal*

